

(<sup>^</sup>)

( N<sup>o</sup> 179. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 MAI 1887.

---

## GRANDE NATURALISATION.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DOHET.

---

I

*Demande du sieur Emmanuel-Auguste-Joseph VAN TROYEN.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Van Troyen, étudiant, né à Boulogne-sur-Mer, le 15 décembre 1859, est arrivé dans le royaume au mois de juillet 1865 et demeure actuellement à Montzen (Liège).

Le père, Félix Van Troyen, a obtenu la grande naturalisation par acte législatif du 25 janvier 1886.

Les renseignements recueillis attestent que le pétitionnaire, attaché depuis longtemps, ainsi que sa famille, au sol belge, jouit de la considération publique, est d'une honorabilité entière et partant digne d'obtenir la faveur sollicitée.

Il acquittera, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération.

*Le Rapporteur,*

F. DOHET.

*Pour le Président,*

J. DE BURLET.

---

## II

*Demande du sieur Valère-Philippe-Édouard-Joseph LETOCART.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Letocart, né à Roubaix (France), le 9 mai 1851, actuellement négociant à Mons, s'est fixé dans le royaume, le 31 août 1881.

Il a épousé une femme belge, le 9 avril 1877.

Sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune remarque défavorable.

Il a satisfait jusqu'à ce jour à toutes les obligations de service militaire lui imposées par la législation de son pays d'origine ; il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement déterminé par la loi.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Letocart.

*Le Rapporteur,*

F. DOHET.

*Pour le Président,*

J. DE BURLET.

---

**NATURALISATION ORDINAIRE.**

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DOHET.

---

## III

*Demande du sieur Auguste-Guillaume-Hubert HENFLING.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Henfling est né à Gulpen (Pays-Bas), le 28 janvier 1839, et demeure actuellement à Welkenraedt (Liège), où il exerce la profession de médecin, depuis le 15 juin 1870.

Henfling a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice ; il est médecin-agréé de l'administration des chemins de fer et d'une conduite et d'une moralité exemptes de reproche.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.  
 Votre commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

*Le Rapporteur,*

**F. DOHET.**

*Pour le Président,*

**J. DE BURLET.**

---

**IV**

*Demande du sieur Nicolas THOLL.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Tholl, qui demande la naturalisation ordinaire, est né à Waldbillig (grand-duché de Luxembourg), le 1<sup>er</sup> mai 1837, et demeure actuellement à Namur, où il est surveillant-répétiteur au pensionnat de l'athénée.

Il est arrivé dans le royaume en 1879 et a épousé une femme originaire du grand-duché de Luxembourg; il est père de deux enfants, dont l'un est né à Namur. Sa conduite et sa moralité n'ont jusqu'à ce jour donné lieu à aucune plainte.

Le pétitionnaire s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement; il n'a pas eu à remplir des obligations militaires, l'exécution des lois et règlements sur la milice étant suspendus dans le grand-duché, par suite de la loi du 16 février 1881.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Tholl en considération.

*Le Rapporteur,*

**F. DOHET.**

*Pour le Président,*

**J. DE BURLET.**

---

**V**

*Demande du sieur Auguste-Isidore PELTIER.*

---

**MESSIEURS,**

Le sieur Peltier, né à Poix (Ardennes-France), le 25 juillet 1854, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis plus de neuf années et a successivement

résidé à Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek et Bruxelles, où il exerce, au service d'une maison de commerce, les fonctions de sous-directeur. Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Les autorités consultées estiment qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la requête du sieur Peltier.

Votre commission vous propose de prendre cette demande en considération.

*Le Rapporteur,*

F. DOHET.

*Pour le Président,*

J. DE BURLET.

---

VI

*Demande du sieur Joseph-Antoine HEUBEL.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Heubel, négociant en bières, à Namur, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Rulzheim (Bavière), le 24 décembre 1843 et est arrivé en Belgique, le 1<sup>er</sup> juillet 1873.

En 1884, il a épousé une Belge et il est père d'un enfant né à Namur.

Les renseignements recueillis sur la conduite et la moralité du pétitionnaire sont favorables.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

*Le Rapporteur,*

F. DOHET.

*Pour le Président,*

J. DE BURLET.

---